



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	19 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Jean GORIOUX, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 04.03.24
Convocation envoyée le : 09/02/2024			N° : 017-200043479-20240222-2024_02_08-DE
			Date de publication sur le site Internet : 04.03.24

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CIAS AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu la délibération n°2023-07 du 23 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2023-09-36 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Considérant que **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, s'est retiré pour laisser la présidence à **Monsieur Christian BRUNIER** lors du vote du compte administratif,

Monsieur Christian BRUNIER présente le compte administratif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Le CA 2023 peut être résumé comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023	CA 2023
Total dépenses	606 245,79 €	566 460,28 €
Total recettes	606 245,79 €	573 959,47 €
Résultat de l'exercice		7 499,19 €
Résultat reporté		29 863,79 €
Résultat de clôture		37 362,98 €

Section d'investissement	Budget 2023	CA 2023	RAR
Total dépenses	12 260,14 €	9 081,44 €	0,00 €
Total recettes	12 260,14 €	6 251,55 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		-2 829,89 €	0,00 €
Résultat reporté		3 670,14 €	
Résultat de clôture		840,25 €	

Les résultats de l'exercice 2023 sont donc les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	7 499,19 €	-2 829,89 €
Report antérieur	29 863,79 €	3 670,14 €
Résultat cumulé	37 362,98 €	840,25 €
Résultat RAR		0,00 €

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_08-DE
Reçu le 04/03/2024

Ces explications entendues, **Monsieur le Vice-Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le présent Compte Administratif 2023 du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le compte administratif 2023 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexé à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	7 499,19 €	-2 829,89 €
Report antérieur	29 863,79 €	3 670,14 €
Résultat cumulé	37 362,98 €	840,25 €
Résultat RAR		0,00 €

- autorise le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,


Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,


Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_08-DE
Reçu le 04/03/2024